

Mardi 27 septembre 2011

**Accord UE-Mexique sur certains aspects des services aériens \*\*\***

P7\_TA(2011)0397

**Résolution législative du Parlement européen du 27 septembre 2011 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis mexicains sur certains aspects des services aériens (05735/2011 – C7-0067/2011 – 2008/0161(NLE))**

(2013/C 56 E/19)

(Approbation)

*Le Parlement européen,*

- vu le projet de décision du Conseil (05735/2011),
  - vu le projet d'accord entre l'Union européenne et les États-Unis mexicains sur certains aspects des services aériens (07158/2/2009),
  - vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 100, paragraphe 2, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), et l'article 218, paragraphe 8, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C7-0067/2011),
  - vu l'article 81 et l'article 90, paragraphe 7, de son règlement,
  - vu la recommandation de la commission des transports et du tourisme (A7-0298/2011),
1. donne son approbation à la conclusion de l'accord;
  2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et des États-Unis mexicains.

---

**Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et le Cap-Vert \*\*\***

P7\_TA(2011)0398

**Résolution législative du Parlement européen du 27 septembre 2011 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un nouveau protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert (09793/2011 – C7-0228/2011 – 2011/0097(NLE))**

(2013/C 56 E/20)

(Approbation)

*Le Parlement européen,*

- vu le projet de décision du Conseil (09793/2011),
- vu le projet d'un nouveau protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert (09791/2011),
- vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 43, paragraphe 2, et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C7-0228/2011),
- vu l'article 81 et l'article 90, paragraphe 7, de son règlement,